



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Bureau des personnels d'inspection et de direction

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Division des personnels ATSS et d'Encadrement  
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction  
BPID**

Créteil, le 14 février 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :  
Christine DUBOIS  
Tél : 01 57 02 62 36  
Mél : [ce.bpid@ac-creteil.fr](mailto:ce.bpid@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

à

Madame et messieurs les présidents des universités  
Paris 8, Sorbonne Paris Nord, Gustave Eiffel, Paris-Est-  
Créteil,  
Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,  
Monsieur le directeur de l'INSPÉ,  
Monsieur le directeur de l'ENS Louis Lumière,  
Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du  
Val de Marne,  
Monsieur le directeur général du CROUS,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale,  
Madame la déléguée académique à la formation et au  
développement professionnel,  
Monsieur le directeur territorial Ile-de-France du  
Canopé,  
Monsieur le conseiller technique établissements et vie  
scolaire,  
Madame la déléguée régionale de l'office national  
d'information sur les enseignements et les professions,  
Madame la surintendante, directrice de la maison  
d'éducation et de la légion d'honneur de Saint Denis,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation,  
Monsieur le directeur régional de l'UNSS.

## Circulaire n° 2022-017

**Objet :** Recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction – rentrée scolaire 2022

### Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 22 octobre 2020 publiées au BO du 5 novembre 2020 et relatives à la mobilité des personnels du 25 octobre 2021 publiées au BO du 28 octobre 2021.
- Note de service ministérielle n° MEND2126259N du 24 décembre 2021, parue au bulletin officiel n° 3 du 20 janvier 2022

**Pièces jointes :**

- Annexe LA1 : avis de l'autorité hiérarchique départementale et proposition de l'autorité académique-recteur sur les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des personnels de direction

Vous trouverez, en lien ci-dessous la note de service relative à l'accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement et recrutement par liste d'aptitude.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MEND2126259N.htm>

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les conditions requises pour l'inscription sur liste d'aptitude et vous communiquer le calendrier et les modalités de dépôt des demandes, en référence à la note de service ministérielle du 24 décembre 2021, parue au bulletin officiel n° 3 du 20 janvier 2022 :

**1. CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE**

**Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :**

a) **Soit :**

- être **fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps de **catégorie A** de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et **dont l'indice terminal** culmine au moins à la **hors échelle A** ;  
**et**
- justifier de **sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

b) **Soit :**

- avoir **exercé à temps plein des fonctions de directeur** adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;  
**et**
- justifier de **quatre ans de services dans ces fonctions** en qualité de fonctionnaire titulaire.

**Les conditions de services sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**2. MODALITÉS ET CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INSCRIPTION**

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le Portail Agent, accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>, **du vendredi 1er avril 2022 au dimanche 24 avril 2022 inclus.**

Après avoir recueilli l'avis de leur supérieur hiérarchique (chef d'établissement, IEN de circonscription...), les candidats devront transmettre l'annexe LA1 à la DSDEN de leur département d'affectation, **au plus tard le lundi 25 avril 2022** par voie électronique :

- Seine et Marne : [ce.77ia@ac-creteil.fr](mailto:ce.77ia@ac-creteil.fr)
- Seine Saint Denis : [ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr](mailto:ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr)
- Val de Marne : [ce.94encadrement@ac-creteil.fr](mailto:ce.94encadrement@ac-creteil.fr)

**et copie obligatoirement au BPID : [ce.bpid@ac-creteil.fr](mailto:ce.bpid@ac-creteil.fr)**

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT